

2026-048-S

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TOTALE D'UTILISATION DES TERRAINS
COMMUNAUX DU MARDI 10 FÉVRIER AU DIMANCHE 15 FÉVRIER 2026
INCLUS**

Le Maire de la Commune d'AMBAZAC,

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir le bon état des terrains communaux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

L'utilisation des terrains communaux en herbe est strictement interdite du mardi 10 février 2026 au dimanche 15 février 2026 inclus. Cette interdiction concerne l'ensemble des activités sportives, qu'il s'agisse d'entraînements ou de compétitions, sur les sites suivants :

- Stade de la Mazaurie
- Stade des Vignes
- Stade de Jumeaux

Les terrains sont déclarés impraticables durant cette période.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et diffusé par les voies habituelles.

Fait à AMBAZAC, le 10 février 2026

Le Maire

Peggy BARIAT



Télétransmis le

Affiché le 10 février 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
087-218700201-20260210-2026-48-S-AR
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026